

ARRÊTE

Fixant la liste des étudiants de troisième cycle en pharmacie hospitalière affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de novembre 2025 à avril 2026 dans la région PACA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret NOR : ESR51922341D n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques

VU l'arrêté NOR : ESR51922344A du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques

VU l'arrêté du 17 juin 2020 du DG ARS PACA fixant la composition de la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière

VU l'avis et les propositions émis par la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière réunie le 27 juin 2025 en vue l'agrément des terrains de stage pour la formation pratique des étudiants de 3^{ème} cycle du DES de pharmacie hospitalière

VU l'avis et les propositions émis par la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière réunie le 1^{er} octobre 2025 en vue de l'évaluation des besoins de formation des étudiants de 3^{ème} cycle du DES de pharmacie hospitalière

VU l'avis et les propositions émis par la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière réunie le 1^{er} juillet 2025 en vue de la répartition des postes offerts au choix des docteurs juniors de pharmacie hospitalière

VU l'avis et les propositions émis par la commission régionale du troisième cycle des études spécialisées de pharmacie hospitalière réunie le 1^{er} octobre 2025 en vue de la répartition des postes offerts au choix des étudiants de phase socle et de phase d'approfondissement du DES de pharmacie hospitalière

ARRÊTE

Article 1er : La liste des étudiants de troisième cycle en pharmacie hospitalière affectés en stage au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de novembre 2025 à avril 2026 est fixée par le présent arrêté.

Article 2 : La liste visée à l'article 1 figure en annexe du présent arrêté

Article 3 : La Directrice de la Direction des Politiques Régionales de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé de PACA d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Marseille d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2025

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence Alpes Côte d'Azur

La Directrice des Politiques Régionales de Santé

A blue ink signature, appearing to read 'L. Loquet', is written over a horizontal line.

Ludovique LOQUET
Responsable du département
des ressources humaines en santé